

Des outils pour les Directeurs d'école

Livret scolaire et livret personnel de compétences à l'école

mai 2012

G. Charlemein – Inspecteur de l'Éducation nationale



Nota : Les informations suivantes sont issues essentiellement du [Code de l'Éducation](#) et de la [circulaire n° 2010-087 du 18-6-2010](#).

Un livret scolaire est constitué pour chaque élève.

Le livret personnel de compétences est établi pour chaque élève selon un modèle national fixé par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.



▪ **Le livret scolaire**

Un livret scolaire est constitué pour chaque élève.

Il comporte :

- Les résultats des évaluations périodiques établies par l'enseignant ou les enseignants du cycle réunis en conseil des maîtres ;
- Des indications précises sur les acquis de l'élève¹ ;
- Les propositions faites par le conseil des maîtres et les décisions prises en fin d'année scolaire sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité.

Il permet d'attester progressivement des compétences et connaissances acquises par chaque élève au cours de sa scolarité.

▪ **Le socle commun de connaissances et de compétences (extraits)**

La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.

Le socle commun s'acquiert progressivement de l'école maternelle à la fin de la scolarité obligatoire. Chaque compétence qui le constitue requiert la contribution de plusieurs disciplines et, réciproquement, une discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences.

L'exigence de contenu du socle commun est indissociable d'une exigence d'évaluation. Des paliers intermédiaires, adaptés aux rythmes d'apprentissage définis par les cycles, sont déterminés dans la maîtrise du socle.

Des outils d'évaluation, correspondant notamment aux exigences des différents paliers de maîtrise du socle commun, sont mis à la disposition des enseignants.

Un livret personnel permettra à l'élève, à sa famille et aux enseignants de suivre l'acquisition progressive des compétences.

Les élèves qui manifestent des besoins particuliers quant aux acquisitions nécessaires à chaque palier se voient proposer un programme personnalisé de réussite éducative.

L'enseignement obligatoire ne se réduit pas au socle commun. Bien que désormais il en constitue le fondement, le socle ne se substitue pas aux programmes de l'école primaire et du collège ; il n'en est pas non plus le condensé.

¹ C'est dans une partie de cette rubrique que s'intègre le Livret Personnel de Compétences.

▪ Le Livret Personnel de Compétences (LPC)

Le livret personnel de compétences est établi pour chaque élève selon un modèle national fixé par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Ce livret a deux fonctions :

- Une fonction pédagogique :
 - Il valorise les acquis de l'élève ;
 - Il permet à l'élève, à ses parents ou représentants légaux et aux enseignants de suivre la validation progressive des connaissances et compétences du socle commun de l'école à la fin de la scolarité obligatoire ;
 - Il fait ressortir le lien entre les disciplines ;
 - Il facilite l'articulation entre l'école et le collège, puis entre le collège et le lycée.
- Une fonction institutionnelle :
 - Il atteste la maîtrise des compétences du socle commun pour les examens (diplôme national du brevet, Certificat de Formation Générale).

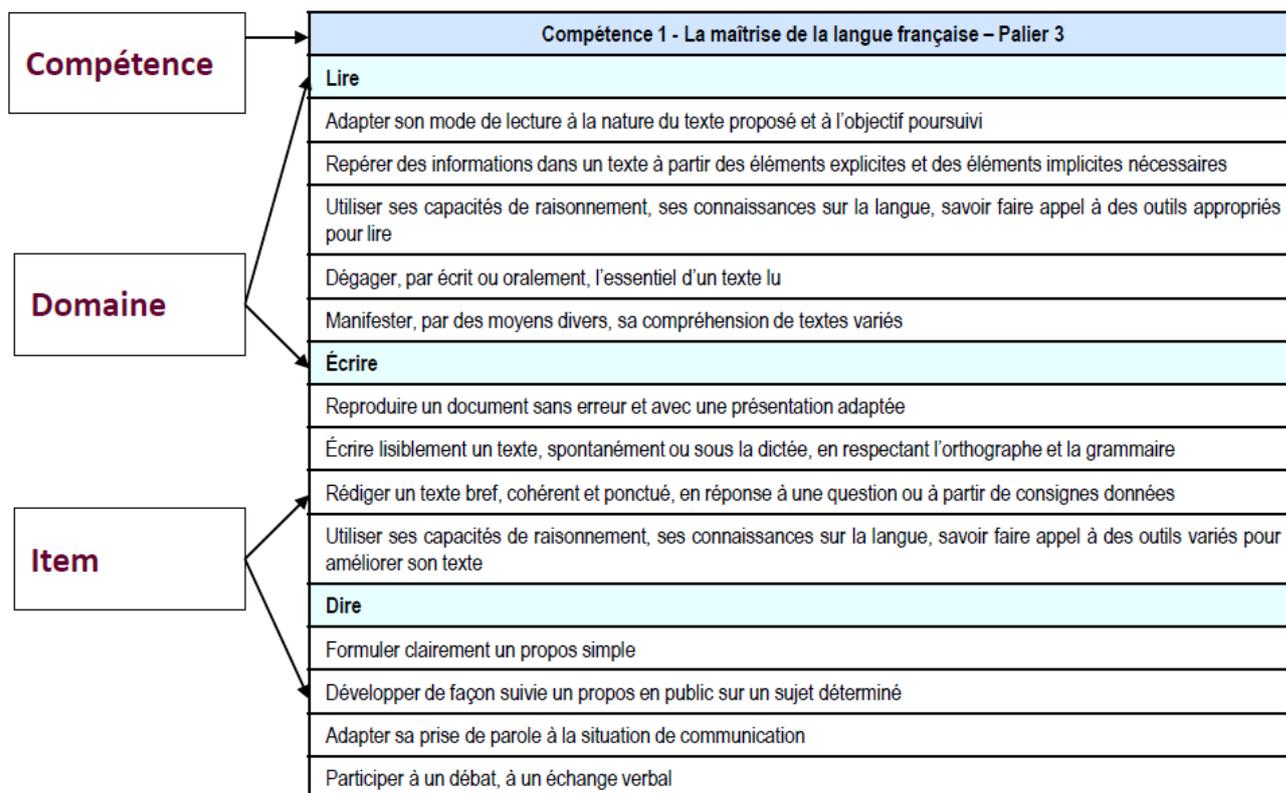
Le livret personnel de compétences comporte :

- La mention de la validation du socle commun de connaissances et de compétences pour chacun des paliers :
 - à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (CE1) pour ce qui relève de la maîtrise de la langue française, des principaux éléments de mathématiques et des compétences sociales et civiques ;
 - à la fin de l'école primaire (CM2) et à la fin du collège ou de la scolarité obligatoire pour chacune des sept compétences du socle commun de connaissance et de compétences ;
- Les attestations mentionnées sur une liste définie par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Le livret personnel de compétences est renseigné :

- À l'école élémentaire publique par les enseignants du cycle réunis en conseil des maîtres de cycle et, dans les écoles élémentaires privées sous contrat, par l'enseignant ou l'équipe pédagogique ;

▪ **Le livret personnel de compétences, outil d'évaluation et de validation du socle commun**



○ **Les items**

Les items sont obligatoirement renseignés lorsqu'une connaissance, une capacité, une attitude est jugée acquise, de ce fait au fur et à mesure des apprentissages, tout au long de la scolarité.

Les évaluations positives sont signalées par une date, faisant ainsi ressortir les points restants à acquérir ou consolider.

Les items non renseignés doivent être évalués ultérieurement.

○ **Évaluation des compétences**

L'acquisition et l'évaluation des compétences du socle commun sont progressives et s'effectuent tout au long du parcours scolaire ; elles ne concernent donc pas uniquement les enseignants et les élèves de CE1 et CM2. Chaque discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences.

L'évaluation se fait dans des situations variées, éventuellement sur des tâches complexes, elle est conduite dans le cadre habituel des enseignements.

Elle est progressive, renouvelable et peut conduire à la mise en place d'une aide personnalisée.

○ **Validation des compétences**

La validation s'opère au niveau de la compétence (et seulement à ce niveau) ; les domaines, qui structurent les compétences, n'appellent pas de validation.

Les équipes pédagogiques se fondent sur les items renseignés pour valider chaque compétence. La validation d'une compétence est une décision définitive qui requiert toute l'attention des équipes éducatives : une compétence validée le reste.

Les professeurs valident (définitivement) chaque compétence en conseil des maîtres de cycles.

Une compétence peut être appréciée de manière globale même si tous items qui la composent n'ont pas été renseignés.

À chaque étape, lorsque l'équipe des enseignants considère qu'une compétence est acquise, la date de validation est inscrite en bas de la page.

○ **Si une compétence n'est pas validée**

Si des lacunes manifestes apparaissent dans un domaine, la compétence ne pourra être validée.

La non-validation déclenche la mise en place de remédiations. Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) coordonne toute forme d'aide mise en œuvre. Il est formalisé dans un document qui précise les objectifs, les ressources et les moyens.

Des "PPRE passerelles" peuvent être formalisés dès la fin du CM2 en prévision de la sixième, dans le cadre des commissions de liaison. Ils définissent les modalités de poursuite des aides engagées dès le début de la sixième, ils incluent notamment les stages de remise à niveau avant l'entrée au collège. Ils constituent une alternative au redoublement.

Le processus de validation doit être poursuivi autant que de besoin.

○ **Attestations**

Pour chaque élève, le livret personnel de compétences atteste l'acquisition des sept compétences du socle commun. Le livret comporte trois attestations :

- la première est renseignée en fin de CE1 ;
- la deuxième est renseignée en fin de CM2 ;
- la dernière, qui correspond à la maîtrise du socle commun, est renseignée en troisième ou en fin de scolarité obligatoire.

▪ **Droit à l'information et à la communication**

Dès l'école maternelle, les élèves acquièrent des connaissances et des compétences qui servent d'appui aux enseignements de l'école élémentaire. C'est pourquoi, un bilan des acquisitions de l'école maternelle, réalisé en référence aux programmes, est effectué en fin de grande section et joint au livret scolaire.

À l'école primaire, le livret personnel de compétences est une partie du livret scolaire.

Le livret scolaire suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire, il est un instrument de liaison :

- entre les maîtres ;
- entre l'école et les parents : il est régulièrement communiqué aux parents, qui le signent. C'est pour eux un support de dialogue avec les enseignants, qui sauront expliquer dans le détail ce que leur enfant a appris au cours de sa scolarité, ce qu'il doit encore apprendre, et les dispositifs d'aides éventuellement envisagés ;
- transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'école pour mieux connaître l'élève et l'accompagner.

À la fin de l'école élémentaire :

- le livret scolaire est remis aux parents (comme une copie du livret personnel de compétences) ;
- les éléments relatifs à la maîtrise des connaissances et des compétences en CM2, les résultats aux évaluations nationales en CM2 ainsi que les attestations sont transmis au collège d'accueil de l'élève.
- pour ce qui est des difficultés persistantes en fin de CM2, il est possible de mettre en place un PPRE "passerelle" à destination des enseignants du collège, présenté lors d'une commission de liaison. Une priorité est donnée à la maîtrise de la langue française et aux principaux éléments de mathématiques car ces deux compétences conditionnent largement les autres apprentissages en milieu scolaire.